



# MUNICIPALITÉ DE *Sainte-Thècle*

## AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2024 : « DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 412 900\$ ET UN EMPRUNT DE 412 900\$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT AU 31 DÉCEMBRE 2023 »**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, VALÉRIE FISET, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE QUE :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2024 : « DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 412 900\$ ET UN EMPRUNT DE 412 900\$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT AU 31 DÉCEMBRE 2023 » LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÈCLE LE DIX-SEPTIÈME JOUR D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (17-10-2024).

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉE À MON BUREAU OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, CE 18<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

*Directrice générale/Greffière-trésorière*



MUNICIPALITÉ DE  
*Sainte-Thècle*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MÉKINAC**

**RÈGLEMENT 416-2024**

---

Décrétant une dépense de 412 900\$ et un emprunt de 412 900\$ pour consolider le déficit au 31 décembre 2023

---

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. 2024-10-278 : EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier et il est unanimement résolu que :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 412 900 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 412 900 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thècle, ce jeudi 17 octobre 2024.

Éric Blouin, maire

Valérie Fiset, directrice générale

Copie certifiée conforme, ce 18<sup>e</sup> jour d'octobre 2024.

Directrice générale/Greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE  
*Sainte-Thècle*

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C DE MÉKINAC

RÉSOLUTION 2024-10-278

---

**Adoption du règlement 416-2024 : décrétant une  
dépense de 412 900 \$ et un emprunt de 412 900 \$ pour  
consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2023**

---

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le jeudi dix-septième jour d'octobre 2024 et à laquelle étaient présents :

Éric Blouin, maire

Sébastien Moreau, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Roxanne Bureau-Grenier, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Rés. 2024-10-278 : Adoption du règlement 416-2024 : décrétant une dépense de 412 900 \$ et un emprunt de 412 900\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement 416-2024 : décrétant une dépense de 412 900 \$ et un emprunt de 412 900\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2023 a été donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2024 et que le dépôt du projet de règlement 416-2024 : décrétant une dépense de 412 900 \$ et un emprunt de 412 900\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2023 a été fait à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte le règlement 416-2024 : décrétant une dépense de 412 900 \$ et un emprunt de 412 900\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Maire

Directrice générale/Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 18<sup>e</sup> jour d'octobre 2024.

Directrice générale/Greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE  
*Sainte-Thècle*

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C DE MÉKINAC

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE  
RÈGLEMENT**

---

**Règlement 416-2024 : décrétant une dépense de  
412 900 \$ et un emprunt de 412 900 \$ pour consolider  
le déficit au 31 décembre 2023**

---

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi septième jour  
d'octobre 2024 et à laquelle étaient présents :

Éric Blouin, maire

Sébastien Moreau, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Roxanne Bureau-Grenier, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 416-2024 : décrétant une dépense de 412 900\$ et  
un emprunt de 412 900\$ pour consolider le déficit au 31 décembre 2023

Jacques Tessier

- donne avis de motion à l'effet qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement 416-2024 décrétant une dépense de 412 900\$ et un emprunt de 412 900\$ pour consolider le déficit au 31 décembre 2024;
- dépose le projet de règlement 416-2024 décrétant une dépense de 412 900\$ et un emprunt de 412 900\$ pour consolider le déficit au 31 décembre 2024.

Maire

Directrice générale/Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 9<sup>e</sup> jour d'octobre 2024.

Directrice générale/Greffière-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MÉKINAC**

**RÈGLEMENT 416-2024**

---

Décrétant une dépense de 412 900\$ et un emprunt de 412 900\$ pour consolider le déficit au 31 décembre 2023

---

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. 2024-10-000 : EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_ et il est unanimement résolu que :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 412 900 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 412 900 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thècle, ce jeudi 17 octobre 2024.

\_\_\_\_\_  
Éric Blouin, maire

\_\_\_\_\_  
Valérie Fiset, directrice générale